Débats des Communes

SIXIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

DISCOURS DE M. L.-Z. JONCAS, M.P.

SUR LE

BILL RÉPARATEUR, MANITOBA

OTTAWA, MARDI, 10 MARS 1896

M. JONCAS: M. l'Orateur, j'aurais aimé, dans une circonstance aussi solennelle que celle où nous discutons une des questions les plus importantes qui aient jamais été soumises à la considération des hommes publics canadiens, j'aurais aimé à parler le langage de la majorité des députés de cette Chambre; mais je craindrais, en me servant d'un idiome qui ne m'est pas tout à fait familier, de ne pas rendre justice, du moins autant que je le puis, à la question que nous avons maintenant à traiter.

Ce n'est pas mon intention, M. l'Orateur, de prendre beaucoup du temps de cette Chambre, car la question qui nous occupe actuellement a été tellement débattue déjà, qu'il reste bien peu de chose à dire sur ce sujet pourtant d'une grande importance.

La question a été traitée au point de vue légal par les plus brillants avocats de chaque côté de la Chambre et je ne m'aventurerai pas sur ce terrain dangereux pour quiconque n'est pas bien familier avec le code et avec les statuts.

D'ailleurs que pourrais-je ajouter aux éloquents plaidoyers faits par mes honorables amis le ministre de la Justice et l'honorable député de Lambton-est en faveur d'une loi réparatrice.

Mais il peut être intéressant de passer en revue quelques-uns des arguments dont se sont servis messieurs les députés de l'opposition et leurs nouveaux alliés pour essayer d'expliquer leur vote et leur conduite; de comparer leurs déclarations présentes avec leurs déclarations passées, et de mettre en présence toutes les raisons contradictaires apportées par ceux qui ont décidé de voter pour l'amendement du chef de l'opposition, l'honorable député de Québec-est.

Par quel effort de bonne volonté tous ces messieurs dont les opinions sont aux antipodes sur le principe même du bill ont-ils pu se rencontrer sur le même terrain, M. l'Orateur, pour voter son renvoi a six mois?

Voilà une question à laquelle il est assez difficile de répondre. Voilà un problème difficile à résoudre, car lorsque se prendra le vote sur cette question nous assisterons à un spectacle dont notre histoire politique n'offre pas de précédent.

Nous verrons se donnant la main et se donnant l'accolade, ceux qui dans la province de Québec ont été les plus ardents partisans de l'intervention fédérale et ceux qui dans la province d'Ontario ont fait et font encore aujourd'hui une campagne endiablée contre le rétablissement des écoles séparées dans Manitoba.

Nous verrons s'embrassant et se faisant des mamours, le fougeux député de L'Islet qui a parcouru tous les trétaux politiques de Québec pour fulminer contre les intolérants d'Ontario qui refusaient justice à la minorité du Manitoba, et le député de York, M. Wallace, le chef des intransigeants, celui qui est sorti d'un cabinet—où d'ailleurs sa présence était d'une utilité problématique, parce que les membres de ce cabinet voulaient faire respecter la constitution et rendre justice à une minorité persécutée et privée de ses droits par une loi inique, néfaste et subversive des meilleurs intérêts de ce pays.

Nous verrons le député de L'Islet (M. Tarte) embrassant celui qu'à Vaudreuil et ailleurs il appelait, un boiteux physique, moral et intellectuel.

Une VOIX: C'est vrai.

M. JONCAS: Nous verrons le léger et turbulent député de Montmagny (M. Choquette) et le député de Lotbinière, qui vient de parler, pressant sur leur cœur le député de Simcoe-nord; qu'ils dénonçaient jadis en termes si violents et dans un langage dont ils ont seuls le secret....

M. RINFRET: Vous avez marché pendant longtemps avec ces gens-là.

M. JONCAS: Oui, et nous les abandonnons aujourd'hui, parce qu'ils abandonnent le principe

que nous voulons faire triompher. Nous verrons tous ceux qui depuis trois ou quatre ans ont condamné de la manière la plus énergique le gouvernement actuel, parce qu'il n'avait pas désavoué les lois manitobaines ou parce qu'il ne soumettait pas au parlement une loi réparatrice, se liguer avec tous ceux qui sont absolument opposés à tout principe d'intervention. Nous verrons enfin tous ceux qui trouvent que le bill va trop loin dans la voie de la coercition, s'entendre pour le rejeter avec ceux qui trouvent qu'il est incomplet et qu'il ne va pas assez loin dans la voie du redressement et de la justice.

Et pourquoi donc cette alliance monstrueuse entre ceux qui, hier, se donnaient comme les seuls champions des droits de notre race et de notre religion sur ce continent d'Amérique et ceux qui, logiques avec eux-mêmes au moins, continuent à vouloir traiter les Canadiens-français et les Catholiques de ce pays comme des parias et des ilotes, qui leur refusent leur place à l'ombre du drapeau britannique, et qui ont juré leur asservissement ?

M. LANGELIER : C'est avec ces gens-là que vous avez marché depuis dix-huit ans.

M. JONCAS : Ce sont ces gens-là qui ont marché avec nous, mais avec qui vous voulez marcher aujourd'hui, et pourquoi cette union.

M. CHOQUETTE : Pour combattre un mauvais gouvernement.

M. JONCAS : Est-ce au moins pour le triomphe d'un grand principe, pour la défense d'une cause sacrée ? Au contraire, M. l'Orateur, on s'unit pour empêcher, s'il est possible, le gouvernement du jour d'accomplir un des plus grands actes de justice qui ait jamais été soumis à sa considération, mais on s'unit surtout, parce que le parti libéral, qui ne peut présenter à l'électorat de ce pays un programme politique acceptable, espère, en exploitant les préjugés et en sacrifiant les véritables intérêts de ce pays, se hisser au pouvoir avec l'aide de ceux qu'un fanatisme ignorant, aveugle et conduit.

L'histoire se répète, M. l'Orateur. Feu M. Mercier avait réussi à se hisser jusqu'au pouvoir à Québec en escaladant l'échafaud de Régina, M. Laurier, son ami, croit pouvoir atteindre les banquettes du trésor à Ottawa, en faisant appel aux préjugés, en s'appuyant sur la haine religieuse.

Si le but que se propose le parti libéral n'était pas la possession du pouvoir, assisterions-nous, M. l'Orateur, au spectacle que je décrivais il n'y a qu'un instant, serions-nous témoins d'une alliance de ce genre ?

Il est impossible même de le supposer ; car que n'ont pas dit, que n'ont pas écrit les journalistes et les tribuns libéraux de notre province contre ceux dont ils cherchent aujourd'hui la co-opération et l'appui ?

Ils n'avaient pas de termes assez énergiques pour dénoncer le fanatisme des Wallace et des McCarthy. Ils ne peuvent trouver de langage assez violent pour maudire leur conduite.

Comment donc en un or pur ce vil plomb s'est-il tout à coup changé ?

M. CHOQUETTE : De la même manière que la sardine se change en hareng.

M. JONCAS : Comment se fait-il qu'aujourd'hui le chef de l'opposition jette à l'eau son programme de commission et d'enquête—avec bien d'autres d'ailleurs qu'il y a déjà jetés—pour s'emparer du programme de non-intervention pure et simple dont les députés de York et de Simcoe-nord étaient les pères ?

Ah ! c'est que ce programme présenté par le chef de l'opposition et appuyé par sa voie éloquente, a plus de chance de réussir auprès des libéraux catholiques de la province de Québec, que s'il était soumis par le député de York, grand maître des orangistes d'Ontario ou par le député de Simcoe-nord, l'avocat de M. Greenway et du gouvernement du Manitoba.

Je parlais il y a un instant, M. l'Orateur, des contradictions flagrantes dans les idées de ceux qui soutiendront l'amendement du chef de l'opposition.

Est-il besoin de chercher bien longtemps pour les trouver ces contradictions.

Si je pouvais faire allusion au débat qui a eu lieu en cette chambre depuis mardi dernier, je n'aurais qu'à donner des extraits des discours prononcés par le chef de l'opposition et par un de ses lieutenants les plus habiles, le député de Verchères (M. Geoffrion). Nous les avons tous entendus, ces deux hommes d'un talent incontestable, d'une grande intelligence, mais d'une logique singulière, l'un tournant contre la coercition, demandant et par sa parole et par son objection à la seconde lecture du bill qu'on laisse au Manitoba le soin de régler ses affaires scolaires, l'autre analysant le bill et le disséquant, accusant le gouvernement d'avoir failli à toutes ses promesses et d'avoir présenté une loi incomplète et pas assez coercitive. Et pour deux raisons radicalement contraires ces deux messieurs voteront contre la seconde lecture du bill et en rejetteront le principe.

Et la même contradiction existe entre les discours des libéraux et des conservateurs dissidents qui jusqu'ici ont parlé sur cette question.

Mais ce qui pour moi comme pour bien d'autres sera le comble de la surprise et de l'étonnement ce sera de voir les députés libéraux catholiques de la province de Québec voter contre le principe même d'une loi qu'ils appellent à grands cris depuis si longtemps, et qui a été redigée avec grand soin par ce gouvernement pour accomplir un devoir impérieux et pour protéger une minorité à laquelle les libéraux ont prodigué tant d'hypocrites protestateurs de dévouement.

Car elles sont nombreuses, M. l'Orateur, les protestations de dévouement faites par ces messieurs envers la minorité manitobaine, nombreuses et d'autant plus bruyantes qu'ils croyaient et espéraient surtout, que jamais le gouvernement aurait le courage de présenter une loi réparatrice à ce parlement. Voyons un peu pour l'édification de la Chambre et du public tout ce que ces messieurs ont dit et écrit sur ce sujet depuis 1892.

Prenons d'abord *l'Electeur*, l'organe reconnu et autorisé du chef de l'opposition, un journal rédigé par ses amis les plus intimes, par des hommes qui ont toute sa confiance et qui même siègent à côté de lui dans cette Chambre. Voici ce qu'il dit le 8 mars 1894 :

LUGUBRE ANNIVERSAIRE.

DEUX ANNÉES D'ADMINISTRATION PAR LES HONNÊTES GENS.

Quand l'ennemi est à nos portes, quand ses haines séculaires prévalent au Conseil des ministres fédéraux notre gouvernement reste muet.

C'est en vain que là-bas, aux plaines du Manitoba comme aux prairies du Nord-Ouest, nos compatriotes appellent notre intervention, réclament notre secours! ils ne reçoivent pas une parole d'encouragement, ils n'entendent pas un mot qui leur donne l'espoir en l'avenir.

Et pourtant ces messieurs de l'opposition se préparent à voter contre l'intervention.

Le gouvernement recule devant la noble tâche qu'il lui incombe de défendre, comme gouvernement, les opprimés de notre race et de notre foi religieuse; de réclamer contre la violation flagrante et formelle du pacte fédéral auquel nous avons été partie contractante.
Oui, le gouvernement a violé ses engagements, menti à ses promesses!
Et deux ans après son avènement au pouvoir, le peuple constate avec amertume qu'il avait cru à un gouvernement de réparation, mais qu'il n'a réussi à installer au pouvoir qu'un gouvernement de déchéance nationale.

Alors, tous ces messieurs demandaient l'intervention, et, comme on le voit, je n'ai qu'à citer leurs écrits pour prouver mes affirmations. Ils accusaient ce gouvernement de lâcheté parce qu'au gré de leurs désirs il n'intervenait pas assez tôt. Aujourd'hui que le gouvernement, au risque de son existence politique, propose une mesure pour accomplir un grand acte de justice, ce sont ces messieurs de la gauche, c'est l'honorable chef de l'opposition qui se lève ici, pour proposer le renvoi de cette même mesure à six mois, c'est-à-dire aux calendes grecques.
Dans une autre occasion l'*Electeur* disait ceci, empruntant son titre à la Passion, il l'intitulait: *Consummatum est.*

Sir John Thompson a dit que le délai est expiré pour le désaveu. L'acte étant déclaré constitutionnel par les cours de justice la loi aura son cours. Le premier ministre déclare en outre n'avoir fait aucune promesse de faire adopter par les communes une loi remédiatrice pour venir au secours de nos compatriotes. C'est dire qu'à son point de vue, l'affaire des écoles du Manitoba est absolument finie et que son ministère est décidé à ne plus s'en occuper.

Eh bien! ce gouvernement dont le regretté sir John Thompson fut un des chefs, fait aujourd'hui son devoir.
Mais à quel spectacle assistons-nous? Nous assistons à un spectacle humiliant pour la province de Québec. Nous voyons des Anglais protestants dans cette Chambre, des hommes qui, par conviction et par principe, sont opposés aux écoles séparées, demander au gouvernement de rendre justice à la minorité catholique du Manitoba, parce que la constitution leur garantit certains droits, pendant que les libéraux catholiques et français de la province de Québec, s'y opposent.

Le dernier appel à la cour Suprême, pour faire déclarer par ce haut tribunal que le gouvernement n'avait pas le droit d'intervenir, montre bien la fourberie de notre premier ministre, tout le monde savait d'avance quel serait le jugement de la cour Suprême et les amis des catholiques ne peuvent faire autrement que de dire que le seul but de sir John Thompson, en faisant ces appels, était de cacher sa trahison sous le manteau de la légalité.
Quoi qu'il en soit, cette dernière décision compromet encore la situation des catholiques du Manitoba.

Je cite encore l'*Electeur*:

Le parti conservateur ne pourra plus continuer à jouer avec l'électorat le double jeu qui lui a été si utile et, on peut dire même, qui l'a maintenu si longtemps au pouvoir. Pendant de longues années, grâce à son habileté diabolique, sir John Mcdonald, tout en exploitant le fanatisme des orangistes d'Ontario, réussissait à se faire passer dans la province de Québec pour le meilleur ami des catholiques.
Il avait à sa disposition toute une presse subventionnée par l'argent des contracteurs, qui trompait le public et lui donnait un grand nombre de votes par la seule exploitation des préjugés religieux.

Sir John Thompson serait bien disposé à marcher sur ses traces, il a toute la duplicité et l'hypocrisie du vieux chef: la seule chose qui lui manque c'est la finesse et la diplomatie de son prédécesseur. Il va conserver intact l'appui des orangistes, il aura même l'appui de la P.P.A. mais les catholiques l'abandonnent.

Aujourd'hui, les rôles sont renversés, ce sont messieurs les libéraux qui ont l'appui de la P.P.A., l'appui des fanatiques orangistes, comme ils les appellent. Ils s'appuient sur eux pour tâcher de renverser le gouvernement. Ce ne sont pas les catholiques conservateurs, comme l'insinue l'*Electeur*, qui abandonnent le gouvernement conservateur, mais ce sont les catholiques libéraux de la province de Québec qui, guidés par des considérations de parti, s'unissent à ceux qu'ils ont combattus si énergiquement jadis pour renverser le gouvernement.
Le 29 juin 1894, répondant à un article de l'*Evénement* dont j'ai l'honneur d'être le directeur, l'*Electeur* disait:

Sous ce titre l'*Evénement* écrivait, il y a deux jours ce qui suit:
Dans la discussion des questions politiques qui passionnent actuellement l'opinion publique en ce pays, l'*Electeur*, *La Patrie*, et autres journaux de même nuance, essaient de faire la part des circonstances, ne veulent pas tenir compte du fait que l'électorat canadien étant composé d'éléments hétérogènes, notre politique doit nécessairement être une politique de concession et de compromis, si nous voulons conserver la paix et l'harmonie nécessaire à tout bon gouvernement, et la bonne entente qui est la condition *sine qua non* de notre avancement et de notre prospérité.
Depuis que la malheureuse question des écoles du Manitoba, soulevée pourtant par le gouvernement libéral de Greenway, est venu jeter pour ainsi dire, l'une contre l'autre les deux grandes races qui habitent la Confédération canadienne, la presse libérale de la province de Québec, au lieu de chercher les moyens les plus propres à la solution d'un problème social qui peut mettre en danger notre avenir, au lieu de travailler à appaiser les extrémités de toutes les nuances par des raisonnements calmes et judicieux, s'est au contraire étudiée à fomenter la discorde en faisant appel aux préjugés et aux passions populaires.
Ce qui veut dire en bon français: laissons-nous dépouiller par la majorité tory-orangiste: abandonnons nos droits de parler la langue française et d'avoir nos écoles séparées. C'est par cette politique de concession et de compromis, c'est au prix de cette humiliation nationale que nous aurons la paix et la prospérité.
Nous ne partageons pas les opinions de notre confrère. Si le joug des tories et des orangistes va bien à ses épaules, qu'il le supporte avec la majorité des députés bleus de la province de Québec. Que ces gens-là sacrifient s'ils le veulent les droits et privilèges des Canadiens-français du Manitoba et du Nord-Ouest pour maintenir au pouvoir la fameuse alliance-bleue orangiste.
Ce sont eux qui en rendront compte à l'électorat et à l'histoire. Mais c'est pousser trop loin l'audace que de reprocher au parti libéral comme un crime de s'être fait le défenseur de la minorité opprimée et d'avoir osé dire aux fanatiques des sectes orangistes quelques mots désagréables.
Qu'est-il arrivé depuis que la question scolaire du Manitoba est soumise au parlement?
Sir John Thompson, M. Costigan, tous les ministres français et les députés conservateurs n'ont eu qu'un seul but: gagner du temps par tous les moyens possibles.
Leur politique n'a été qu'une série de reculades, d'atermoiements, de capitulation, de retraites sur toute la ligne. Pas le moindre signe de lutte et de résistance.
Ils paraissent être les esclaves de leurs alliés, les orangistes d'Ontario.
Ils craignaient évidemment comme le rédacteur de l'*Evénement* de troubler la paix et de nuire à notre avancement et à notre prospérité.
M. Clarke Wallace, son chef, ne paraît pas tout à fait de son opinion. Il ne perd jamais une occasion d'insulter les Canadiens-français pour soulever les orangistes.
Nul doute que, dans un pays comme le nôtre, composé d'éléments hétérogènes, il faut que toutes les races et les croyances soient représentées dans le cabinet. Nous n'avons aucune objection à cela. Ce que nous demandons c'est seulement que ces races et ces croyances soient ici sur le pied d'égalité. Nous voulons justice égale pour les

catholiques comme pour les protestants, pour les Anglais, les Irlandais et les Canadiens-français. Mais nous refusons absolument de subir la domination orangiste et de nous courber sous le sceptre du Grand Maître Clarke Wallace comme le font actuellement les députés conservateurs de la province de Québec.

Ce ne sont pas les conservateurs de la province de Québec qui sacrifient aujourd'hui les droits et privilèges de la minorité de Manitoba, pour maintenir une alliance bleu-orangiste, mais ce sont les députés de la gauche, qui, en ce moment sacrifient des intérêts qu'ils défendaient hier, intérêts dont ils se déclaraient les seuls champions, pour faire alliance avec ceux qu'ils ont combattus autrefois.

Je me demande quel est le but que se propose le chef de l'opposition en proposant le renvoi du bill à six mois? Il espère sans doute, détacher assez d'amis actuels du gouvernement pour pouvoir renverser l'administration. Mais ces espérances seront vaines et il faudra les rentrer comme il en a rentré bien d'autres. Je connais trop le patriotisme du plus grand nombre des députés conservateurs de cette Chambre pour croire qu'ils consentiront à jouer le jeu des libéraux.

Je pourrais continuer presque indéfiniment ces citations des organes du chef de l'opposition; mais je ne veux pas fatiguer la Chambre. Vous me permettrez, cependant, M. l'Orateur, de faire encore une ou deux citations de ce journal avant de passer à un autre, rédigé par l'honorable député de L'Islet.

En parlant de la crise qui eut lieu ici au mois de juillet dernier, l'*Electeur* publiait:

M. Bowell et M. Foster doivent faire connaître leur politique à ce sujet lundi.

C'est vrai. Mais quel est donc l'imbécile qui va s'imaginer qu'une législation aussi importante serait soumise lundi, pour subir ses trois lectures aux Communes et au Sénat, lors que le parlement doit être prorogé jeudi.

Mais nos ministres et nos députés n'ont-ils pas lutté vaillamment pour nous obtenir justice?

Tas de misérables qui avez cyniquement exploité une cause aussi sacrée.

Si vous étiez sincères, que n'exécutez-vous la menace que vos alliés étaient prêts à exécuter eux-mêmes, si on avait fait la moindre concession aux catholiques?

Si vous étiez sincères, pourquoi n'avez-vous pas accepté le vote libéral pour compenser les défections de vos fanatiques alliés?

Pourquoi, obéissant aux ordres des loges, avoir profité de cette circonstance si importante pour vous ruer, comme des bêtes fauves sur notre éminent compatriote M. Laurier, et avoir rendu ainsi toute entente impossible dans la députation catholique?

La vérité au sujet de cette crise, c'est que c'est la vénalité du parti conservateur qui nous a fait ainsi sacrifier une fois de plus.

Les aspirants juges, les monopoleurs dodus, les entrepreneurs déjà pourtant si replets, les propriétaires de haras qui touchent deux mille piastres par an pour prêter leurs bêtes au gouvernement, tout ce monde n'a cessé de dire aux ministres: au diable les écoles catholiques plutôt que de perdre le picotin. Que ferions-nous sans cela, quand voilà dix-huit ans que nous vivons au crochet du public et que nous n'avons jamais été laissé à notre initiative personnelle pour gagner notre vie?

J'admets, M. l'Orateur, que les députés libéraux auraient été heureux de nous voir nous jeter dans leurs bras, mais avant de le faire, avant de nous jeter dans les bras du chef de l'opposition, nous avons exigé qu'il mit devant nous un programme politique plus acceptable que celui offert par le gouvernement. Et le chef de l'opposition ne nous a donné aucune assurance sur la question des écoles.

Depuis l'année dernière, il n'a fait que des promesses vagues et indéfinies.

Maintenant, consultons un autre journal, un autre organe politique du chef de l'opposition, dont les dires tirent peut-être une plus grande importance du fait qu'il est rédigé par l'honorable député de L'Islet, celui qui a parcouru les tréteaux politique de la province de Québec, pour faire parade de son dévouement en faveur de la minorité du Manitoba et qui parcourt maintenant les tréteaux d'Ontario pour demander le contraire de ce qu'il prêchait alors et soulever les préjugés contre cette même minorité. Le 8 mars 1893, cet honorable député, proposait une motion, ni chair ni poisson, au sujet des écoles du Manitoba; mais dont le but était d'attirer autant de votes que possible.

Ni sir John Thompson, ni aucun de ses collègues n'ont fait et ne feront de déclarations sur leur attitude le lendemain du jour où la cour Suprême déciderait que le gouverneur général en conseil a le droit de donner protection à la minorité; mais les partisans du ministère à commencer par M. Hugh-J. Macdonald, fils de sir John, sont unanimes à dire qu'il ne faut pas songer à porter atteinte à la législation de M. Greenway. Pratiquement, l'appel à la cour Suprême est donc un leurre et une néfaste comédie dont l'unique but est de protéger le cabinet dans son refus d'intervenir comme gouvernement.

Mon amendement blâme les ministres d'avoir pris une pareille attitude, de n'avoir pas, en leur qualité d'aviseurs de la Couronne, fait prévaloir les droits garantis à la minorité. Les députés ministériels appuient le gouvernement qui n'est pas intervenu comme la constitution le lui permettait, mais qui a échappé à ses responsabilités au moyen de recours aux tribunaux qui ont jusqu'ici tourné contre nous et qui tourneront encore de même dans l'avenir.

Rien n'est plus certain que ce résultat. Le gouvernement le sait, ses partisans le savent, et je les accuse ici, comme je l'ai fait de mon siège de sacrifier volontairement nos droits pour garder le pouvoir.

Quels sont ceux qui sacrifient les droits de cette minorité.

Les termes de ma motion ne leur plaisent pas. Je les somme d'en proposer une autre. Je suis prêt à accepter toute proposition de nature à sauvegarder les intérêts de notre race, que le gouvernement a sacrifiés en permettant l'abolition de la langue française au Manitoba, et qu'il trahit également dans l'affaire des écoles.

Le 16 mars 1893, il disait encore:

LA QUESTION DES ÉCOLES.

Les Canadiens-français ont été privés de leurs droits le 8 mars. Les députés ministériels français se sont courbés sous cette injustice flagrante, devant cet affront, devant cette tyrannie.

Je les accuse d'avoir failli à leurs devoirs, d'avoir manqué d'énergie, de prévoyance et de dignité nationale.

Ils sont les esclaves de l'esprit de parti, au lieu d'être les serviteurs des intérêts de leurs compatriotes.

Ils consomment dans cette session le sacrifice auquel ils ont, pratiquement, consenti en 1890, en 1891 et en 1892.

Le gouvernement s'était engagé à rendre justice à la minorité, si les cours de justice décidaient que, d'après la loi telle que rédigée, M. Greenway avait le pouvoir d'agir comme il l'a fait.

Le Conseil privé d'Angleterre, où ne siège pas un seul catholique, a naturellement jugé contre la minorité.

Le gouvernement refuse d'exécuter ses promesses et d'intervenir comme il en a le droit.

Il réfère de nouveau la question à la cour Suprême, d'où elle sera portée au Conseil privé qui scellera pour toujours cette fois le sort de nos écoles.

L'honorable député avait promis d'accorder au gouvernement actuel toute l'aide nécessaire pour arriver à un règlement satisfaisant de la question difficile qui nous occupe; on voit comment il a rempli ses promesses.

Nous verrons tout à l'heure, lorsque je citerai sa motion, comment il a rempli les promesses qu'il faisait aux électeurs et pour donner suite à ses protestations de dévouement aux intérêts de la minorité catholique du Manitoba.

Le premier juillet 1893, ce même journal disait:

Le Cultivateur reste fermement d'avis que les concessions et les atermoiements qui ont été le fond de la politique de nos amis du Manitoba, a été fatale aux intérêts

français dans cette province, et, par ricochet, dans la Puissance. Il eut fallu dire au gouvernement fédéral : rendez justice et faites respecter la constitution. Quels avantages a-t-on obtenus de l'attitude contraire? Qu'on nous les indique?

Les catholiques du Manitoba, laissés à eux seuls, ne sauraient exercer d'action efficace.

Et cependant, ils se sont jetés dans les sentiers actuels sans se concerter avec leurs frères de la province de Québec.

La question des écoles intéresse tous les français du Canada.

Manitoba est loin des centres de renseignements et d'action politiques.

Espérons que tout n'est point perdu, mais rendons-nous bien compte que ce n'est point en reculant devant nos adversaires que nous leur inspirerons le respect, et que nous les obligerons à faire droit à nos revendications.

Le 16 septembre 1893, le *Cultivateur* dans un article intitulé : "de 1891 à 1893" disait :—

Sir John Thompson a parlé. J'avais surtout hâte de savoir ce qu'il dirait sur la question des écoles. En 1891, sir John Thompson donnait par son rapport, des gages que Mgr Taché, le 20 août 1892, interprétait en ces termes :

"Sir John Thompson s'est engagé officiellement et publiquement."

Aujourd'hui, le premier ministre est en position de se servir, pour la grosse galerie électorale, du nom de cet archevêque pour "prouver" qu'il n'est pas lié à qui que ce soit.

Les ministres français ont consenti à accepter et à faire accepter par leurs partisans, s'ils en sont capables, la politique d'abandon de la minorité—adoptée par le premier ministre dans l'unique but de pacifier les éléments fanatiques du parti dont il est le chef. Les députés ministériels français se sont naturellement soumis aux décisions prises par leurs chefs.

Dans notre province, l'esprit de parti domine tout. Et quand les ministres, quelques faibles ou incapables, ou pusillanimes qu'ils soient, ont parlé, la masse des hommes de parti font chorus et de suite, à peu d'exception près, sans raisonner, sans même soupçonner que la liberté de penser en politique est l'une des garanties les plus précieuses des droits du peuple. Les hommes politiques des autres provinces nous connaissent et savent que nous céderons toujours.

Il en ont encore une preuve dans cette affaire des écoles.

Vous voyez qu'alors l'honorable député était bien en faveur de l'intervention, aujourd'hui ses idées sont changées et il veut de la conciliation.

De 1890 à 1893, nous avons reculé, concédé jusqu'au point qu'il nous reste plus rien à abandonner.

Je réclame pour moi le mérite de n'avoir point fléchi.

Il est assez amusant de lire ces chose du passé, lorsque nous les comparons aux choses d'aujourd'hui.

Si je n'ai pu entraîner dans les sentiers de la revendication et de la résistance la majorité de mes collègues français au parlement, au moins j'ai proclamé nos droits et enregistré une protestation qui restera pour l'avenir; et qui servira à l'action future que je suis résolu de poursuivre.

Quelles étaient belles ces déclarations ; mais elles étaient faites surtout pour capter la confiance des électeurs qui, heureusement, aujourd'hui ont ouvert les yeux. Lorsqu'il a dit, quand il a proclamé nos droits et enregistré une protestation qui restera pour l'avenir, M. le député de l'Islet était loin de supposer sans doute, qu'il serait appelé un jour, par des circonstances politiques qu'il ne prévoyait pas alors, à aller sur les tréteaux politiques de Toronto et d'Hamilton parler contrairement à toutes ses déclarations passées.

Le Conseil privé l'a mis en face de l'obligation de se montrer homme.

Je fais là en deux mots, l'histoire des écoles du Manitoba.

Au lendemain de la décision politique, ou plutôt britannique, du Conseil privé, sir John Thompson était lié et par des engagements et par son devoir, à intervenir officiellement, à forcer la législature du Manitoba à respecter les droits de la minorité.

Il fit entrer M. Clarke Wallace, c'est-à-dire l'élément le plus fanatique de la Puissance, dans son administration.

Au mois de septembre 1894. Je lis dans le *Cultivateur* l'article suivant dont je donne un extrait :

La promesse d'une intervention du pouvoir fédéral, de l'autorité exécutive, était formelle, positive, solennelle, publique.

Elle fut faite du vivant de sir John-A. Macdonald et alors que sir John Thompson n'était que ministre de la Justice.

Sir John-A. Macdonald est mort aujourd'hui, et c'est sir John Thompson qui le remplace.

Sir John Thompson est catholique, mais il n'est pas français, nos écoles et notre langue ne l'occupent guère.

Il n'a pas tenu sa parole et a fait tromper le public par le représentant de la reine.

Je lui dis à la face du pays ; son titre de catholique est l'une des causes les plus certaines de notre désastre en rapport à la question des écoles.

Je veux que l'on me dise pourquoi un sujet de la reine d'origine française a moins de titres au respect de ses droits que son voisin d'origine anglo-saxonne.

Je veux aussi, M. l'Orateur, que les honorables députés de la gauche me disent pourquoi, un sujet anglais, d'origine française, n'a pas autant de titres à leur respect et à leur intervention que son voisin d'origine anglo-saxonne.

Je pourrais continuer presque à l'infini ces citations mais je veux maintenant citer un autre journal, que l'honorable chef de l'opposition a été forcé de désavouer il n'y a pas longtemps mais qui, dans le temps, était son organe dans le district de Montréal. Je dois dire, en justice pour l'honorable chef de l'opposition qu'il a désavoué certains articles de ce journal parce qu'il trouvait qu'il allait trop loin et qu'il pouvait le compromettre. Je veux parler de *La Patrie* de Montréal.

M. LAURIER : Ecoutez, écoutez.

M. JONCAS : L'article de *La Patrie* du 15 mars 1895 nous dit, à la veille de la crise :

....En effet la question des écoles devait d'abord être réglée la semaine dernière ; ....tout le pays ce matin avait les yeux sur la capitale pour guetter dans l'anxiété le règlement de cette grave affaire, mais la partie est encore remise : *to-morrow* .. pourquoi remettre à to-morrow l'arrêt qu'on avait promis pour la semaine dernière ? ....M. Bowell et ses collègues sont certainement coupables de laisser le pays dans un *statu quo* alarmant et même dangereux. Tous les citoyens modérés veulent sans délai une solution de la question des écoles....

Aujourd'hui que nous avons cette loi, les libéraux n'en veulent plus, ils en proposent le renvoi à six mois.

M. Bowell et ses collègues sont certainement coupables, dit l'article. Sans doute, le gouvernement aurait été coupable, après toutes les tentatives qu'il a faites auprès du gouvernement du Manitoba, pour en arriver à un règlement satisfaisant de la question des écoles ; il aurait été coupable de laisser le pays dans le *statu quo*. Mais il est surprenant de voir ces mêmes libéraux qui accusaient alors le premier ministre, essayer de faire renvoyer une mesure qui nous fait sortir du *statu quo*.

Le 21 mars, *La Patrie* disait, à propos de l'ordre remédiateur :

Et l'on dit voilà une injonction.

Ma foi il faut avoir l'enthousiasme ou la confiance bien solide pour croire que cette expression d'opinion peut avoir aucune portée sur le gouvernement Greenway dont on connaît les intentions bien arrêtées en la matière. Il n'y a aucun doute que ce meilleur appel et ces bons conseils auront le sort qu'ont eu les précédents.

Evidemment le rédacteur de *La Patrie* n'avait pas consulté son chef avant d'écrire ces lignes, puisqu'à la session de 1895, je me rappelle parfaitement que le chef de l'opposition trouvait l'ordre réparateur draconien, tandis que son organe le trouvait mielleux.

Voilà, M. l'Orateur, non pas tout ce que disaient, mais une partie de ce que disaient et écrivaient les journalistes et les tribuns libéraux avant que la loi remédiatrice fut soumise à cette Chambre.

Et c'est en promenant sur les tréteaux du pays des arguments de cette nature, c'est en faisant parade de ce patriotisme bâtard ; c'est en criant sur les toits leur plus entier dévouement aux intérêts manitobains, en affirmant, de la manière la plus audacieuse, que jamais le gouvernement n'aurait le courage de présenter une loi réparatrice, qu'ils ont réussi à donner le change à l'opinion et à enlever les comtés de Verchères, de Montréal-centre et de Jacques-Cartier.

M. BERGERON : Et d'Antigonish.

M. JONCAS : Aujourd'hui ils oublient leurs beaux sentiments de la veille et en présence de cette loi qu'ils croyaient jamais ne devoir venir, ils changent subitement de front et se déclarent opposés à toute loi remédiatrice.

Maintenant, si des écrits des journalistes, je passe aux discours prononcés par les députés libéraux en cette chambre, je trouve absolument les mêmes contradictions.

En 1893, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) proposait dans cette Chambre la motion suivante, qui, comme je le disais tout à l'heure, n'était ni chair ni poisson. L'honorable député concluait son discours à l'appui de cette motion, d'une manière bien remarquable. Mais avant, permettez-moi de citer la motion elle-même.

Que tous les mots après "que" dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants :

Cette Chambre désire exprimer sa désaprobation des mesures prises par le gouvernement en traitant la question des écoles du Manitoba et en se prétendant revêtu de fonctions judiciaires en désaccord avec ses devoirs comme aviseur de la Couronne, prétention absolument ignorée de la loi, et qui tendrait, si elle est maintenant approuvée, a renverser entièrement le principe de la responsabilité ministérielle.

Voici maintenant la conclusion du discours de l'honorable député de L'Islet :—

J'avais compris, M. l'Orateur, que lorsque l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable ministre de l'Agriculture sont entrés dans le gouvernement, ils s'étaient engagés vis-à-vis des groupes qui les appuient, à exiger justice de la part du gouvernement. Ils n'ont rien fait, ils porteront devant la province de Québec la lourde responsabilité de leur faiblesse et de leur défaillance! S'ils croient qu'il est encore temps de venir au secours de ceux qui souffrent persécution, nous leur offrons notre concours, nous leur tendons la main, avec désintéressement. S'ils veulent agir comme des hommes et remplir leur devoir, je puis leur assurer qu'ils auront le concours de mes amis de ce côté-ci de cette Chambre, du moins, de mes amis les députés de la province de Québec. Je ne parle pas ainsi sans m'être assuré que mes paroles sont approuvées.

Evidemment l'honorable député promettait plus qu'il ne pouvait tenir.

Pour nous, ce n'est pas une question de parti, c'est une question de principe, c'est une question de justice. Notre race a des droits égaux à ceux des autres races, et nous voulons que ces droits soient reconnus et respectés.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. JONCAS : Où sont allées ces déclarations passées ? Aujourd'hui le gouvernement reconnait et respecte ces droits en soumettant à cette Chambre, une loi remédiatrice, et ces messieurs de l'opposition dont l'honorable député de L'Islet nous promettait l'appui, n'en veulent plus.

Sur cette même motion, M. l'Orateur, que disait l'honorable chef de l'opposition ? Il disait dans le temps une parole qui a eu un grand retentissement dans le pays et dont mes amis de la gauche, ont voulu faire un programme politique.

Parlant des écoles du Manitoba, et de la prétention que c'étaient, non pas, des écoles neutres, mais des écoles protestantes, l'honorable chef de l'opposition déclarait :—

Hier, M. l'Orateur, j'ai entendu dire dans cette chambre que cette assertion n'était pas exacte et que le système d'écoles présentement suivi dans le Manitoba, n'était pas une continuation du système protestant. J'ai examiné tous les documents officiels et toute la correspondance qui a été déposée, et je n'y trouve rien qui contredise cette assertion. Elle peut être ou ne pas être exacte, mais je prends la question telle qu'elle est soumise au gouvernement aujourd'hui ; et s'il est vrai, comme le déclare Sa Grâce l'archevêque Taché, et comme le répètent toutes les pétitions émanant des catholiques du Manitoba, que les écoles protestantes continuent d'exister sous le masque d'écoles publiques et que les enfants catholiques soient forcés en vertu de cette loi de fréquenter des écoles qui sont en réalité protestantes, je dis—et que mes paroles soient entendues des amis ou des ennemis, qu'elles soient publiées dans tous les journaux du pays—que l'on a démontré de la manière la plus forte possible, la nécessité de l'intervention du gouvernement. Si cette assertion est exacte, quand même je m'exposerais par là avoir ma carrière politique brisée à tout jamais, je suis prêt à répéter dans toute la province d'Ontario, dans toute la province du Manitoba, dans toutes les loges orangistes du pays, que la minorité catholique a été soumise à la tyrannie la plus infâme. Voilà la question telle que je la comprends.

Sur cette même motion, que disait à son tour, l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) :

Je m'attendais que le ministre des Postes nous dirait si le gouvernement, dont il est un des membres importants, est décidé à rendre justice à la minorité catholique du Manitoba ou s'il est décidés à ne rien faire pour elle.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que le gouvernement ne veut absolument rien faire pour elle ; qu'il a décidé, même avant aujourd'hui, de ne pas intervenir en faveur de nos coreligionnaires, et que tout ce qu'il fait dans ce moment, a pour but d'obtenir du délai, et par ce moyen, éviter la responsabilité qui lui incombe. Je ne voudrais pas que la position que nous allons prendre dans cette circonstance, fût de nature à embarrasser le gouvernement. Au contraire, je suis disposé à l'aider de toutes les manières possibles, même à voter en sa faveur sur cette question ; mais avant de le faire, je me permettrai de poser une question à l'honorable ministre qui vient de prendre son siège. Je comprends que la seule raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas, à l'heure qu'il est, se prononcer sur le point de savoir s'il peut intervenir, c'est parce qu'il veut faire décider par la cour Suprême si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord peut s'appliquer. Le gouvernement veut d'abord savoir de la cour Suprême si les catholiques du Manitoba peuvent se prévaloir de la clause de cet acte par laquelle toute minorité a le droit de présenter un appel au gouvernement, quand des droits acquis par des lois postérieures à l'Union seront violés. Je comprends que le gouvernement a l'intention de faire décider par ce tribunal si les catholiques du Manitoba ont le droit d'invoquer comme privilège l'acte de 1871. Eh bien ! je me permettrai de poser une question à l'honorable ministre des Postes et de lui demander ceci : Si la cour Suprême décide que les catholiques du Manitoba ont le droit d'invoquer les privilèges conférés par l'Acte de 1871, le gouvernement, après cette décision de la cour Suprême, sera-t-il disposé à adopter une législation remédiatrice ou à rétablir l'Acte provincial de 1871, ou enfin à faire quelque chose qui soit de nature à porter remède aux griefs des catholiques du Manitoba.

Plus loin l'honorable député de Rouville ajoutait :

Que va-t-il advenir? Va-t-on rendre justice à la minorité persécutée? L'honorable ministre de la Justice va-t-il donner à la minorité catholique de la province du Manitoba le droit d'avoir des écoles séparées? Le gouvernement, même si le jugement de la cour Suprême est favorable aux prétentions des catholiques du Manitoba, va-t-il intervenir, comme son devoir l'y oblige? Je croyais, M. l'Orateur, que les ministres allaient nous dire ce qu'ils ont l'intention de faire. Je croyais que les ministres français surtout, représentant la province de Québec, nous diraient que le parlement devait rendre justice à la minorité catholique de la province du Manitoba.

Mais non, M. l'Orateur, tel n'a pas été le cas. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), et l'honorable maître général des Postes (sir Adolphe Caron), ont déclaré l'un après l'autre, qu'ils ne savaient pas ce que le gouvernement ferait lorsque la cour Suprême aurait décidé en faveur de la minorité catholique ; ils n'ont pas osé déclarer qu'ils s'engageaient à rendre justice à la minorité catholique du Manitoba, même dans le cas où les tribunaux se prononceraient en faveur de l'intervention fédérale.

Je serais disposé, comme je l'ai déjà déclaré, à appuyer le gouvernement s'il nous disait qu'il s'engage à rendre justice aux catholiques du Manitoba. Mais non, M. l'Orateur, on ne veut prendre aucun engagement, et, comme on l'a dit l'autre jour, on ne veut pas nous donner cette assurance, on veut suivre de préférence l'opinion de certaines personnes bien connues pour leurs tendances anti-catholiques.

Alors, l'honorable député n'exigeait pas autre chose que des promesses Tout ce qu'il demandait au gouvernement, c'était la promesse d'intervenir et je voterai, disait-il, pour vous et contre la motion de l'honorable député de L'Islet. Mais aujourd'hui, bien que je ne voudrais pas insinuer que l'honorable député est contre la législation remédiatrice, vu qu'il ne s'est pas prononcé sur la question, je suis cependant porté à croire qu'il a décidé de voter en faveur de la motion du chef de l'opposition, et contre la seconde lecture de ce bill. Je présume que l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) était sincère alors. Je veux croire qu'il parlait le langage de la franchise et de la sincérité en 1893. S'il parlait avec conviction, je me demande comment, après avoir prononcé ces paroles, il pourrait venir aujourd'hui voter contre le gouvernement et en faveur de la motion de l'honorable chef de l'opposition, qui repousse le principe que comporte la mesure ministérielle.

Voyons ce que disait l'honorable député de L'Islet dans une autre occasion. J'aime à citer les paroles de l'honorable député, parce que, depuis qu'il a abandonné le parti conservateur pour faire alliance avec mes honorables amis de la gauche, il a pris dans leur parti, une position tellement proéminente que ses discours ont une plus grande importance.

L'honorable député disait donc, toujours sur la question des écoles :

Quant à l'autre partie de la question posée par mon honorable ami, je désire savoir si la minorité du Manitoba et du Nord-Ouest ne souffre pas de la privation des mêmes droits dont jouit la minorité anglaise dans la province de Québec. Nous avions droit à notre langue ; nous avions droit à nos écoles séparées ; ces droits nous ont été enlevés. Les honorables députés diront que ces droits ont été abolis légalement. Il est connu de chacun de nous qu'une foule de causes sont perdues devant les tribunaux ; mais je n'ai jamais vu qu'un peuple ait été privé de ses droits politiques par les tribunaux. Voilà pourquoi nous tenons si fortement à ce que le gouvernement se prononce sur cette question. J'ignore si quelqu'un des ministres condescendra à me répondre. Je ne parle pas en mon nom seulement, je traite une question qui aujourd'hui excite l'attention de tout le Canada. Ne vaudrait-il pas mieux discuter et régler cette question dans cette Chambre durant cette session, plutôt que de laisser cette agitation se continuer dans le pays.

L'honorable député de L'Islet (M. Tarte) qui, l'année dernière, voulait que le gouvernement procédât immédiatement, semble aujourd'hui vouloir continuer la politique des atermoiements, puisque il se prépare à voter pour la motion du chef de l'opposition.

L'an dernier, lorsque est arrivée la crise du mois de juillet, pendant laquelle deux ministres représentant la province de Québec dans le cabinet, crurent devoir en sortir ; que n'a-t-on pas dit et écrit contre eux, surtout, lorsque faisant un sacrifice d'amour propre pour sauvegarder les intérêts qu'ils avaient à cœur, ils reprirent leur places dans le cabinet. Les honorables députés de la gauche n'avaient pas de termes assez énergiques pour les condamner. L'honorable chef de l'opposition disait alors :

Rien de surprenant que ceux qui ont à cœur le rétablissement des écoles de la minorité du Manitoba aient perdu confiance dans la politique du gouvernement, dans ses promesses, car c'est un fait reconnu que, non seulement sur cette question, mais sur toute autre, le gouvernement n'a jamais eu de politique définie Il n'a pas de politique ; il ne peut rien décider ; ou s'il prend une attitude il entreprend tout de suite de défaire ce qu'il avait fait auparavant. A les voir agir, on croirait les membres du gouvernement atteint de quelque infirmité cérébrale, car à peine ont-ils pris une attitude sur une question qui se présentent à leur esprit que toutes sortes d'objections les forcent à défaire sans délai ce qu'ils avaient fait. A les voir agir ont les croirait hantés jour et nuit par le démon du doute et de l'hésitation. Voyez quels ont été leurs travaux durant la présente session, ce n'est qu'une série de promesses non remplies, d'engagements rompus, de décisions prises et abandonnées, de déterminations contradictoires et de modification rétrogrades.

Et plus loin :

M. l'Orateur, j'accuse le gouvernement d'avoir temporisé à ce sujet, de n'avoir jamais traité cette question franchement, loyalement et sincèrement ; si les règles du débat me le permettent, je dirai même qu'il n'a jamais traité cette question honnêtement. La droite renferme deux éléments ; une partie des honorables députés qui appuient le gouvernement est opposée aux écoles séparées ; puis il y en a d'autres qui approuvent les écoles séparées, et la politique du gouvernement sur cette question a été de donner des espérances aux deux factions, se mettant par là même dans l'impossibilité de n'en contenter aucune.

Tout ceci est pour prouver jusqu'à quel point ces messieurs étaient amis de l'intervention l'an dernier. Et à cette occasion l'honorable député de L'Islet s'exprimait comme suit :

Je parle pour moi seul, n'ayant pas mission de parler pour qui que ce soit. Mais je répète que, pour ma part, je demande au gouvernement de rendre à mes compatriotes l'usage officiel de leur langue, l'enseignement de cette langue dans leurs écoles, et il aura fait une bonne œuvre. Beaucoup de projets ont été émis et on demande à l'opposition d'en suggérer un. Eh bien ! voilà celui que je suggère. Le leader de la Chambre n'est pas prêt à procéder aujourd'hui sur le projet de loi que ses collègues ont promis à la population ; mais je dis que, dans six mois, la position sera encore pire. Les passions seront déchaînées, des discours auront été prononcés dans un sens dans Ontario et dans un autre, peut-être, dans Québec. Dans notre province, nous prêcherons la même doctrine que par le passé. En plus d'une occasion, les journaux ont publié des rapports erronés des assemblées qui ont eu lieu. Presque tous les jours, il m'arrive de voir le sens de mes paroles défiguré. Je suppose que je puis endurer cela et qu'il le faut. Le devoir que j'ai à remplir, si on me permet de m'exprimer ainsi, est de me mettre à l'œuvre avec calme. Les discours prononcés le 12 juillet n'amélioreront pas la situation. Pas plus, d'ailleurs, que la position que viennent de prendre les ministres français. Si nous pouvions nous décider à agir en hommes d'Etat, si les deux côtés de la Chambre voulaient prendre la responsabilité de leurs actes, on aurait déjà accompli beaucoup de choses qui sont encore à faire.

Maintenant, M. l'Orateur, sur quels prétextes les honorables députés de la gauche appuient-ils leur opposition à la loi remédiatrice ? Ces prétextes sont au nombre de cinq, si j'ai bien compris les arguments donnés jusqu'ici. Pour eux, le bill est coercitif, il impose au Manitoba une législation scolaire dont cette province ne veut pas. Ce bill n'a-t-il pas été rédigé suivant les lignes tracées par la constitution. Ce n'est pas le temps de discuter les différentes clauses de ce bill ; mais prenons une des premières clauses par laquelle on dit au gouvernement du Manitoba : vous nommerez un bureau d'éducation composé de neuf membres. Si, après trois mois, vous n'avez pas fait ce que la loi vous prescrit, alors le bill deviendra en force, et le gouvernement fédéral, nommera lui-même ce bureau d'éducation. Où est la coercition ? Les libéraux disent encore qu'avant de soumettre cette loi, au parlement, le gouvernement n'a pas épuisé tous les moyens de conciliation qui s'imposaient. Mais que pouvait-on faire de plus que ce qu'on a fait ? Tous les députés de cette chambre savent que le gouvernement actuel a fait tout ce qui était dans son pouvoir pour amener le gouvernement du Manitoba à comprendre qu'il était de l'intérêt du pays en général, qu'il remédiât lui-même au mal causé par les lois scolaires de 1890 et de 1894. L'opposition voudrait-elle que le gouvernement fédéral se traine jusqu'au Manitoba pour obtenir de M. Greenway ce qu'il a tant de fois refusé ? Evidemment il a trop souci de sa dignité pour se soumettre à telle humiliation.

Est-ce que la crise de l'été dernier, pendant laquelle les honorables députés de la gauche ont eu l'espoir de prendre le pouvoir, n'est pas une preuve que le gouvernement a pris tous les moyens possibles pour amener une solution pacifique de la question ? Les conservateurs français de cette Chambre à qui on demandait un délai de six mois, craignaient que ce délai fût peut-être fatal au règlement de la question, et ne voulaient pas d'abord l'accorder ; mais ils cédèrent aux raisons données par les ministres français, et leurs collègues protestants qui nous sont sympathiques, et qui nous demandaient de leur donner le temps d'épuiser tous les moyens de conciliation possibles avec M. Greenway, en nous disant : si après six mois nous n'avons pas réussi, alors nous nous joindrons à vous pour faire rendre justice à la minorité catholique.

Plus que cela, M. l'Orateur, le gouvernement après la dernière session, passait, le 27 juillet 1895, l'ordre en conseil le plus conciliant qu'il est possible d'imaginer, un ordre en conseil qui, je dois le dire, a provoqué un sentiment de crainte parmi les partisans des écoles séparées, parmi ceux qui veulent que justice soit rendue à la minorité manitobaine. Je cite cet ordre en conseil pour prouver que le gouvernement a fait tout ce qu'il devait faire, et qu'il lui était impossible d'avancer plus loin dans la voie de la conciliation. Avant de proposer la loi remédiatrice à cette Chambre le gouvernement Greenway a été mis en demeure maintes fois de redresser lui même les griefs dont se plaignent les catholique, mais il n'a pas voulu se soumettre aux suggestions qui lui ont été faites.

Que disait l'ordre en conseil du 27 juillet dernier ?

Personne ne contestera que, dans l'intérêt de tout le monde, les questions relatives à l'instruction publique devraient être réglées par la législature provinciale exclusivement, si possible. Le sous-comité est d'opinion qu'il est préférable à tous égards qu'elle prenne l'initiative, et dans l'espoir qu'elle puisse encore suivre cette ligne de conduite, le sous-comité a maintenant l'honneur de recommander à Votre Excellence de vouloir bien presser le gouvernement du Manitoba de considérer les nouvelles observations suivantes qui se déduisent de l'ordre réparateur.

L'ordre réparateur, joint à la réponse du gouvernement manitobain, a revêtu la législature fédérale d'un droit de compétence absolu dans l'espèce, mais il ne s'en suit aucunement que le gouvernement fédéral ait le devoir d'insister que la législation provinciale, pour être mutuellement satisfaisante, doive se calquer exactement sur la teneur de l'ordre. On espère cependant que les autorités locales sauront s'arrêter à un moyen terme, afin que l'intervention fédérale ne soit pas nécessaire.

Tout le monde admet, et tout le monde comprend que par la loi qui sera passée par le parlement fédéral, le contrôle de l'éducation dans la province du Manitoba sera en partie enlevé aux autorités locales. C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'est adressé au gouvernement Greenway et l'a engagé à régler la difficulté. Tout le monde admet qu'il eût été bien préférable que le gouvernement Greenway remédiât lui-même au mal qu'il avait fait par ses lois de 1890 et 1894.

Mais en présence du refus du gouvernement manitobain, le gouvernement actuel avait le devoir d'agir. Je continue à lire l'ordre en conseil :

En vue d'un règlement sur cette base, il paraît désirable de constater par des négociations amicales quels amendements dans le sens des principales demandes de la minorité, on peut s'attendre que la législature du Manitoba apportera aux lois qui régissent les écoles publiques.

Le sous-comité pense que la législature locale pourrait, sans nuire à l'efficacité ou à la bonne gestion, administration et réglementation des écoles publiques, satisfaire aux opinions religieuses et aux droits qui ont été reconnus par le comité judiciaire du Conseil privé impérial.

C'est en vue de changements à cette fin dans le système d'instruction publique du Manitoba que le sous-comité demande que l'on obtienne une expression d'opinion de la part du gouvernement manitobain. C'est un désir semblable qui a motivé la déclaration suivante du gouvernement canadien à la session dernière du parlement fédéral :

Bien qu'il puisse y avoir divergence d'opinions quant au sens précis de la réponse en question, le cabinet est d'avis qu'elle peut s'interpréter comme offrant quelque espoir d'un arrangement à l'amiable de la question scolaire au Manitoba, espoir foudé sur la possibilité de l'initiative du gouvernement et de la législature du Manitoba ; et il répugnerait souverainement au cabinet fédéral de prendre une initiative qui pût être interprétée dans le sens d'une entrave, ou d'un obstacle quelconque apporté à l'accomplissement d'un but aussi désirable. Le cabinet, en outre, s'est rendu compte des difficultés qu'offrent l'élaboration et la confection d'une loi portant sur une question aussi importante et aussi délicate, au moment où la session est à la veille d'expirer. Le cabinet a donc décidé de ne pas saisir le parlement d'une législation réparatrice à cette session-ci. Le cabinet doit se mettre immédiatement en rapport avec le cabinet du Manitoba à ce sujet, afin de s'assurer si ce dernier est disposé à effectuer un règlement de la question qui soit de nature à donner satisfaction raisonnable à la minorité de la province sans qu'il soit nécessaire de demander au cabinet fédéral d'exercer ses pouvoirs. Une session du parlement fédéral sera convoquée au plus tard, le premier jeudi de janvier prochain. Si à cette époque le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangement satisfaisant pour remédier aux griefs de la minorité, le cabinet fédéral, à la prochaine session du parlement devant être convoquée comme je viens de le dire, sera en mesure de présenter et de faire décréter une législation de nature à porter remède, dans une juste mesure, aux griefs de la minorité, et qui sera basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel du 21 mars 1895.

On se rappelle que l'honorable chef de l'opposition a dit devant cette Chambre que l'ordre remédiateur était draconien, ou à tout le moins, trop impératif. Maintenant, M. l'Orateur, est-il possible d'aller plus loin dans la voie de la conciliation, est-il possible de suggérer au gouvernement manitobain un meilleur moyen de sortir de la position

fausse dans laquelle il s'est mis, et dans laquelle il est resté par obstination ? Je prétends humblement que cela n'est pas possible. Je prétends que le gouvernement actuel a été aussi loin que sa dignité lui permettait d'aller. Qu'a répondu le gouvernement Greenway à cet ordre en conseil des plus conciliants ? Cette réponse, je la trouve, M. l'Orateur, dans les documents n° 39 soumis à cette chambre. Voici cette réponse :

Par ces considérations, je crois devoir émettre ici l'avis, en ce qui concerne le gouvernement du Manitoba, que la proposition d'établir sous quelque forme que ce soit un système d'écoles séparées, soit positivement et définitivement rejetée, et que l'on maintienne le principe d'un système uniforme d'écoles publiques non confessionnelles.

Je suis aussi d'avis que l'arrêté du conseil du 27 juillet 1895 et la réponse du gouvernement de Votre Honneur soient déposés devant l'Assemblée législative de la province, à sa prochaine session, avec toute la diligence convenable.

Il est à remarquer que la sitnation légale qui serait créée par la loi réparatrice projetée est loin d'être claire. Il a été déclaré plusieurs fois, dans des énonciations d'opinions rendues publiques, que par la loi réparatrice il ne faut pas nécessairement entendre que l'arrêté réparateur sera suivi à la lettre, ou que le système d'écoles séparées antérieur à 1890 sera établi. Il paraîtrait raisonnable d'en conclure que personne ne songe sérieusement à le rétablir. Cependant, si l'on présente une loi réparatrice qui ne soit pas entièrement conforme à la lettre de l'arrêté réparateur, il est très douteux que le parlement soit compétent pour voter cette loi sans qu'elle ait été préalablement communiquée à la législature de la province. D'autre part, comme il faut que toute mesure proposée soit d'accord avec l'arrêté du gouverneur général en conseil, la première chose à faire serait peut-être de modifier cet arrêté. Mais que le pouvoir existe de modifier ou rescinder l'arrêté réparateur, c'est là aussi un point douteux.

Il est à regretter que l'invitation faite par l'Assemblée législative d'ouvrir une enquête sur les faits n'ait pas été acceptée, mais que, comme je l'ai dit ci-dessus, les conseillers de Son Excellence aient énoncé leur politique sans investigation. Il est également regrettable que le parlement soit apparemment à la veille d'être saisi d'une mesure législative sans une enquête préalable. Je dois dire en toute déférence qu'une pareille façon d'agir ne paraît pas susceptible d'une justification raisonnable, et qu'elle est de nature à faire croire et doit créer la conviction que l'intérêt éducationnel de la population de la province du Manitoba est livrée aux décisions hostiles et absolues d'un tribunal dont les membres n'ont pas abordé la question dans un esprit où devait être un corps judiciaire, ... pris les moyens nécessaires pour se former une juste opinion sur le fond de la question.

La demande d'enquête contenue dans la réponse de la législature à l'arrêté réparateur devrait, dans l'opinion du soussigné, être renouvelée avec instance ; et dans le cas où l'enquête serait accordée, elle devrait être assez étendue pour embrasser tous les faits utiles ayant rapport aux systèmes d'école passé et présent.

Le désir de la législature et du gouvernement de la province, dans tout le cours de cette affaire, depuis l'adoption des statuts de 1890, a été de procurer aux enfants de nos citoyens les meilleurs moyens possibles d'éducation. Tous les efforts ont tendu vers ce but et tous les sacrifices pécuniaires possibles ont été faits pour établir un système scolaire basé sur des principes solides, et des écoles installées et administrées d'après les méthodes modernes approuvées. Quoiqu'il reste encore beaucoup à faire, on peut affirmer sans crainte que le succès a couronné nos efforts dans une mesure raisonnable.

Ainsi, à ces suggestions si conciliantes du gouvernement fédéral, lorsque le ministre de la Justice suggérait, pour ainsi dire, un moyen d'arriver à une solution satisfaisante de cette question, le gouvernement Greenway répond par une proposition inadmissible. Et les honorables députés de la gauche prétendent que le gouvernement actuel n'a pas été assez loin dans la voie de la conciliation ! Même aujourd'hui, lorsque le gouvernement s'est vu obligé de soumettre une loi remédiatrice à cette Chambre, comme résultat des refus nombreux et de l'obstination du gouvernement Greenway, le gouvernement fédéral cherche encore à faire prévaloir la conciliation, comme l'indique la déclaration faite par le leader de cette Chambre à la séance d'hier soir. Le gouvernement Greenway parait disposé, à entrer dans la voie de conciliation, voie qu'il aurait dû suivre depuis si longtemps. Et que fait le gouvernement ici ? Ce gouvernement se montre de nouveau conciliant comme il l'a toujours été.

Ce n'a été que lorsque le gouvernement fédéral a été convaincu que le gouvernement Greenway était bien déterminé à ne rien accorder qu'il a agi avec la vigueur que ses amis attendaient de lui. Le gouvernement manitobain paraît disposé maintenant à apporter un remède au mal qu'il a fait, s'il est invité à Ottawa, il parait disposé à entrer en conférence avec les autorités fédérales. Je souhaite que l'on arrive à trouver un meilleur moyen pour résoudre cette difficulté. Le gouvernement fédéral a accepté l'idée d'une conférence avec les autorités manitobaines, mais cette fois-ci, il y a mis une condition, c'est que la loi, qui est maintenant devant cette Chambre, soit adoptée en seconde lecture. Le gouvernement Greenway a assez opposé de refus aux démarches conciliatrices du cabinet fédéral, il a été mis assez de fois en demeure de faire son devoir, pour que l'on ne s'étonne pas de cette position. Mais la presse libérale interprétera faussement encore les intentions du gouvernement fédéral. Déjà elle a commencé ; et demain, M. l'Orateur, vous verrez que les journaux libéraux diront que le gouvernement recule et qu'il a l'intention d'échapper à sa responsabilité.

Une VOIX : C'est vrai.

M. JONCAS : Ce ne sera, de la part de ces journaux, qu'une nouvelle affirmation aussi mensongère que toutes celles qu'ils ont faites depuis tant de mois sur le compte du gouvernement actuel. Si le gouvernement accepte une conférence avec les autorités manitobaines, c'est simplement pour rencontrer cet argument dont l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) et d'autres députés ont fait usage dans ce débat, à savoir : que le gouvernement n'avait pas épuisé tous les moyens de conciliation possibles. C'est pour faire taire cette calomnie que le cabinet a encore accepté l'idée de nouvelles négociations.

M. CHOQUETTE : Vous avez été contre cela vous-même, il y a quelque temps.

M. JONCAS : Le troisième argument que l'on emploie est celui-ci. Les libéraux disent : vous enlevez à la province du Manitoba le contrôle de ses écoles. Il est vrai que la loi actuellement déposée lui enlève le contrôle de l'éducation ; mais à qui la faute ? Est-ce la faute du gouvernement fédéral, s'il est obligé de soumettre la loi qui est maintenant devant la Chambre ? N'est-ce pas plutôt la faute du gouvernement du Manitoba, qui, au mépris d'un contrat solennel et de la constitution, a enlevé à la minorité les écoles auxquelles elle avait droit.

La quatrième objection nous est fournie par l'honorable chef de l'opposition lui-même, qui nous dit que les faits ne sont pas assez connus et qu'il faudrait une commission d'enquête. Chose amusante, cependant, l'honorable député de Lotbinière a déclaré dans son discours qu'il était en faveur d'une commission d'enquête, mais qu'il va voter pour la motion de l'honorable chef de l'opposition demandant le renvoi du bill à six mois.

Quels sont donc les faits que ces messieurs veulent connaître pour les faire consentir à une loi remédiatrice ? Ne sait-on pas que le gouvernement du Manitoba a enlevé à la minorité ses écoles ? Est-ce que tous les faits présentés par les pétitions des catholiques à l'exécutif et au parlement fédéral n'ont pas été maintes fois établis devant les tribunaux ici, et devant le Conseil privé en Angleterre ? Que veut-on de plus aujourd'hui ? Cette raison, M. l'Orateur, n'est qu'un prétexte ajouté à tous les autres.

Enfin la cinquième raison, est que la loi est incomplète, insuffisante et ne va pas assez loin, dans la voie du redressement et de la justice.

Je puis désirer moi-même une loi plus complète, mais il n'est pas de lois parfaites quand elles sont déposées sur le bureau de cette Chambre. Cependant, parce que cette loi est incomplète dans l'opinion de ces messieurs, est-ce une raison pour que ceux qui devraient être en faveur du principe de l'intervention, en votent le renvoi à six mois ? Elle peut être sujette à amendement, mais les libéraux auraient été plus logiques, ce me semble, s'ils en avaient laissé passer la seconde lecture, sauf à la compléter ensuite par des amendements.

D'ailleurs, quels sont ceux qui sont les plus directement intéressés à avoir une loi suffisante et complète ? Ce sont les catholiques du Manitoba. Eh bien ! l'argument des honorables députés de la gauche ne vaut rien en présence de l'attitude prise par ceux qui ont mission de représenter la minorité dans la législature locale du Manitoba et au parlement fédéral. J'ai ici la déclaration faite par M. Prendergast, un des amis de la gauche, un de ceux qui suivent la politique Greenway. Ce monsieur admet que la loi actuellement devant le parlement fédéral est suffisante et aussi complète que la constitution permettait de la faire. Voici ce qu'il dit :

L'acte réparateur, dit-il, a l'air informe, et il pouvait difficilement en être autrement attendu que dans sa rédaction il fallait se garder de donner à la minorité aucun avantage de plus que ceux dont elle jouissait antérieurement à 1890. Ce bill est une reconnaissance du principe pour lequel nous avons combattu depuis six ans. Notre droit de participer à l'octroi législatif y est reconnu. Je ne suis pas prêt à discuter le pouvoir du gouvernement fédéral de nous accorder une part du subside provincial. Si j'étais dans la Chambre fédérale, je voterais pour cette mesure. Cependant je crois que la minorité a des droits à une partie du produit des terrains réservés pour fins d'éducation. Si le gouvernement du Manitoba nous refuse une part de l'octroi qu'il distribue aux écoles, je dis que le parlement du Canada ferait acte de justice en amendant l'acte des terres de la Puissance de façon à lui permettre de nous accorder de l'aide en prélevant sur ces terrains réservés pour fins d'éducation. Nous pourrons supporter nos écoles sans l'octroi législatif, mais de quelque source qu'il vienne il nous faudra de l'argent pour l'organisation d'un bureau d'éducation.

Voilà l'opinion d'un libéral catholique en vue dans la province de Manitoba.

Maintenant, je veux donner l'opinion de deux députés conservateurs, mais qui représentent aussi la minorité manitobaine dans la législature locale. MM. Théophile Paré et Roger Marion, commentant cette déclaration de M. Prendergast, disent :

M. Prendergast a bien rendu les vues de la minorité au sujet de la législation qui occupe maintenant l'attention de la Chambre fédérale. En cela il ne peut être taxé de partialité pour l'administration. Comme il l'a affirmé dans son discours, M. Prendergast est libéral, est partisan de M. Laurier et non de sir Mackenzie Bowell.

Les rapports des débats de notre chambre locale du 26 février dernier donnés par les journaux de Winnipeg ont déjà fait connaître l'attitude de M. Prendergast. Nous avons voulu relater cette partie de son discours afin de prendre occasion de dire que les membres catholiques en la législature de Manitoba partagent les vues exprimées par M. Prendergast sur la question scolaire et tout particulièrement sur le point touchant l'acte réparateur.

THÉOPHILE PARÉ,
ROGER MARION.

Ainsi, voilà les représentants de la minorité, libéraux comme conservateurs, dans la législature locale, qui déclarent la loi soumise à la Chambre, suffisante et complète. Pourquoi les libéraux ici s'y opposent-ils ? Pourquoi la trouvent-ils incomplète ?

Nous avons aussi des représentants de la minorité au Sénat et à la Chambre des communes. Je suis en position de dire que ces messieurs trouvent la loi réparatrice aussi complète et aussi satisfaisante que la constitution permettait de le faire, et qu'elle donne satisfaction à la minorité manitobaine.

Je puis dire aussi que les autorités religieuses, qui sont les plus directement intéressées à ce que la loi remédiatrice règle les griefs de la minorité catholique et lui accorde les droits qui lui ont été enlevés, s'est, elle aussi, déclarée satisfaite. Si, maintenant, je consulte la presse de la province du Manitoba qu'est-ce que j'y trouve ? Le *Manitoba* est le seul journal français qui se publie dans cette province et qui représente les intérets de la minorité catholique.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. JONCAS : M. l'Orateur, je ne suis pas autorisé à dire que l'article que je vais lire a reçu l'approbation des autorités religieuses du Manitoba. Mais j'ai raison de croire que ces mêmes autorités l'ont approuvé. J'ai même raison de croire que l'article que je vais lire a été soumis à l'autorité religieuse avant d'être imprimé

Voici ce que disait *Le Manitoba* à la date du 4 mars courant :

LA LOI RÉPARATRICE.

Enfin, après six années d'attente et de souffrances, nous avons lieu d'espérer que l'heure de la justice ne tardera pas à sonner.

Aussi, c'est le cœur gros d'émotion et d'inquiétude que nous suivrons les *Débats* des Communes dans lesquels va se décider une cause qui touche au plus intime de notre âme.

Nous n'hésitons pas à le déclarer, l'acte réparateur contient *en substance* tous les principes essentiels au bon fonctionnement de nos écoles. Nous avons le droit de croire que tous les députés soucieux de leur devoir l'appuieront de leur vote. *Etant données les limites de la juridiction fédérale*, une étude attentive de cette loi démontre qu'elle accorde aux catholiques de Manitoba une organisation aussi complète et aussi indépendante que possible, et qu'elle les garde d'une manière effective contre le mauvais vouloir du gouvernement provincial. Certes, nous n'ignorons pas que la préparation de cette loi présentait bien des difficultés auxquelles il fallait parer. Il ne s'agissait pas de *façonner d'un seul jet une loi quelconque*, qui put satisfaire la minorité catholique. Il fallait bien également tenir compte des lois scolaires de Manitoba adoptées avant 1890. Nous ne pouvions prétendre à *plus de droits que ceux que nous possédions à cette époque*, et échapper au contrôle que le gouvernement provincial exerçait alors. C'est ainsi, par exemple, que force nous est de laisser à l'Exécutif de Manitoba la nomination des membres du Bureau d'Education et du surintendant. Ce dernier a toujours possédé ce droit. Le lui enlever eût été entacher l'acte réparateur d'inconstitutionnalité et nous exposer à tout perdre pour avoir voulu trop exiger.

Il en est de même de l'article 3 de l'acte réparateur, qui déclare que le département d'éducation peut adopter des règlements pourvoyant à l'organisation générale des écoles séparées. Cet article est une copie exacte de ce qui était contenu dans notre statut antérieurement à 1890.

Il ne contrôle, d'ailleurs, en aucune façon les pouvoirs et les attributs du Bureau d'Education, et n'empiète nul-

lement sur ses attributions qui sont clairement définies par l'article 4. C'est un principe de droit élémentaire qu'une clause générale ne restreint point le sens d'une autre particulière, spécifique, et qui descend dans les détails. Cette dernière prévaut toujours dans tout ce qu'elle détermine nommément. Or, la clause 4 nous donne le contrôle absolu de tout ce qui touche à l'enseignement et à l'organisation de nos écoles. Vouloir épiloguer sur ces deux points, c'est certainement nous rendre mauvais service. Une loi fédérale qui eut omis les clauses 1 et 3 aurait été nécessairement *ultra vires*.

Nous le répétons, la loi présentée devant le parlement est très acceptable. Elle renferme tous les principes de vie et tout le rouage nécessaire pour permettre aux catholiques de Manitoba d'organiser leurs arrondissements scolaires et les faire fonctionner.

Certains journaux, contrariés de ce que l'attitude ferme du gouvernement fédéral leur enlevait la question scolaire qu'ils se préparaient à exploiter pour leur propre avancement, se sont pris tout à coup d'un beau zèle à notre endroit.

Eux qui avaient dénoncé d'abord le gouvernement d'Ottawa pour ses lenteurs à amener la loi réparatrice, et qui avaient ensuite insisté sur une commission d'enquête, se mettent maintenant en frais de grossir à dessein les difficultés qu'elle renferme. S'ils veulent sincèrement nous aider, que ne cherchent-ils à les aplanir? Il ne s'agit pas de susciter de nouveaux embarras par des dénonciations déraisonnables et qui sentent trop le dépit pour être sérieuses.

Nous le répétons, la loi telle que soumise au parlement est acceptable, et la minorité catholique de Manitoba l'accepte, tout en se réservant de faire modifier en comité de la Chambre, certains détails qui laissent à désirer.

Nous demandons à tous ceux qui sont vraiment nos amis de ne pas battre en brèche une loi dont les grandes lignes nous sont si favorables et vont aussi loin dans la voie de la justice que la juridiction du parlement fédéral le permet, sous le fallacieux prétexte que tout n'est pas aussi parfait que nous pourrions je désirer.

Certains journaux ont vivement critiqué l'article 74 qui consacre notre droit à la part des octrois législatifs, parce qu'il ne nous confère aucun moyen d'arracher des mains des ministres provinciaux les deniers auxquels nous avons droit. Il faut bien le confesser, le parlement fédéral ne possède aucun moyen de mettre cet article à exécution. Toutefois, il n'y a aucun doute que le parlement devra amender l'acte des terres scolaires de manière à nous donner notre part des deniers à même les fonds qui en proviennent. Ces terres ont été affectées au soutien des écoles du Manitoba telles que reconnues par la constitution

Elles sont pour ainsi dire hypothéquées à cette fin. Or, la décision du Conseil privé lie les mains du parlement sous ce rapport. Les écoles du Manitoba qui ont droit au partage de ces deniers, sont les écoles séparées tout comme les écoles publiques.

Nous avons un droit acquis à ces deniers. Il n'est pas loisible au gouvernement fédéral de donner notre part au gouvernement provincial. Il est le gardien en fidéicommis de ces terres, et les décrets du Conseil privé lient l'Exécutif dans l'administration qu'il doit en faire.

La conclusion nécessaire, qui découlera de l'adoption de l'article 74 sera un amendement à la loi des terres scolaires autorisant l'Exécutif fédéral à nous donner notre part des deniers provenant de cette source.

L'attitude ferme et équitable du gouvernement fédéral envers la minorité catholique nous donne droit de croire qu'il n'hésitera pas de compléter de cette façon la mesure de justice dont le parlement du Canada est en ce moment saisi.

M. CHOQUETTE : Cette loi décrète l'instruction obligatoire.

M. AMYOT : Instruction obligatoire qui n'est pas défendue par l'autorité religieuse, du moment qu'elle est donnée d'une manière convenable.

M. JONCAS : L'instruction obligatoire d'ailleurs, fait partie du programme radical, école qui marche dans les rangs du parti libéral. Que messieurs les libéraux rient tant qu'ils voudront, mais ils rient jaune.

Voilà, M. l'Orateur, ma réponse aux arguties de ceux qui pour tant de raisons contradictoires s'uniront pour voter en faveur de l'amendement du chef de l'opposition.

Encore un mot, M. l'Orateur, et je termine. La question qui nous est actuellement soumise est d'une telle importance pour l'avenir même de la Confédération canadienne que l'on me permettra de faire appel à tous ceux qui ont à cœur l'avancement et la prospérité de notre jeune pays et de leur demander d'appuyer une législation destinée à rendre à une minorité opprimée les droits qui lui ont été garantis par un solennel contrat.

Nous en avons le droit et nous en avons aussi le devoir. Il ne s'agit pas de question nationale et religieuse, mais d'une question constitutionnelle de la plus grande importance.

La minorité qui demande aujourd'hui justice est catholique, c'est vrai, mais si nous créons un précédent dangereux, si nous laissons déchirer par une province, quelle qu'elle soit, une des plus belles pages d'une constitution qui a fait du Canada un pays grand et prospère, c'en est fait à jamais de la paix et de l'harmonie entre les différentes races qui habitent la Confédération canadienne et nul ne peut prévoir où nous nous arrêterons.

Je le dis ici en toute sincérité. Si la minorité du Manitoba était protestante au lieu d'être catholique, nous Canadiens-français, conservateurs de la province de Québec, nous ferions pour elle la même lutte que nous faisons pour nos compatriotes et pour nos coreligionnaires et pour preuve de notre disposition à respecter les engagements que nous avons pris en 1867, lors de l'union des provinces, j'offre la générosité avec laquelle la province de Québec traite la minorité protestante..

Je le répète, pour faire le Canada grand et prospère, il faut que tous les hommes non préjugés, à quelque race ou à quelque religion qu'ils appartiennent, s'unissent pour endiguer ce flot de fanatisme et de préjugés toujours montant et qui menace de briser nos institutions politiques et parlementaires actuelles.